



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public
**Demande d'enregistrement relatif à un atelier de traitement de surface à
Champagnole.**

Arrêté n° DCL/BRGAE/ 39-2023 09 06-002

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 2 août 2022 et complété les 20 décembre 2022 et 21 février 2023 auprès de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Saône et Loire/Jura (UiD-DREAL) par lequel la société SNTS sollicite l'enregistrement ICPE pour l'installation d'une unité de traitement de surface ;

Vu la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu la localisation du projet situé sur la commune de Champagnole ;

Vu le rapport du 2 mars 2023 de UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les ICPE ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Ouverture

Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée dans la commune de Champagnole, lieu d'implantation du projet, se déroulera pendant une période de 30 jours, **du vendredi 28 avril au samedi 27 mai 2023 inclus**. Le siège de la consultation est fixé en mairie de Champagnole.

L'activité de traitement de surface est soumise à la réglementation ICPE.

Article 2 : Lieu de consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable :

– à la mairie de CHAMPAGNOLE, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8 h – 12 h – 13h30 – 17h30

Vendredi : 8 h – 12 h – 13h30 – 16h30

– sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement SNTS – CHAMPAGNOLE.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Durant la même période, le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr en précisant l'objet Dossier d'enregistrement SNTS – CHAMPAGNOLE ;

- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Article 3 : Publicité

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le jeudi 13 avril 2023 au plus tard, dans la commune de CHAMPAGNOLE ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit EQUEVILLON et VANNOZ.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse pré-citée.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune de Champagnole attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Champagnole procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

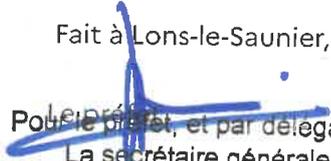
Les conseils municipaux de CHAMPAGNOLE, EQUEVILLON et VANNOZ sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BRGAE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le dimanche 11 juin 2023 au plus tard.

Article 6 : L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, les maires des communes de Champagnole, Equevillon et Vannoz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Serge CATTANEO, Directeur, dont le siège est situé 33, rue Victor Bérard 39 300 Champagnole (snts@wanadoo.fr).

Fait à Lons-le-Saunier, le 06 AVR. 2023


Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth

